

Compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2018 approuvé à l'unanimité par
le conseil municipal du 4 février 2019

La séance débute à 20h31 sous la présidence de Patricia ALTHERR, Maire de Challex

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2018

Présents : Patricia ALTHERR – Henri BABAZ – Fabien BELOTTI – Valérie BURINE – Brigitte FLEURY – Emmanuelle JAN – Christian JOLIE – Stéphanie LOVENJAK – Frédéric PERICARD – Michel PETER – Denis RAQUIN – Jean-Pierre SZWED.

Absents ayant donné procuration : Sophie COLLET donne procuration à Stéphanie LOVENJAK – David PERAY donne procuration à Michel PETER – Sandrine SHAW donne procuration à Emmanuelle JAN

Secrétaire de séance : Henri BABAZ.

Invité : Lisa NOVELLA.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du
5 novembre 2018

Délibération n°51-2018

Objet : Avis de la commune de Challex concernant la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération

Annexe : Projet de statuts validés

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2018.00275 le Conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération. Elle indique à l'assemblée que cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population). Elle précise cependant que, si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération (cf. tableau comparatif joint), la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- rédaction conforme au Code général des collectivités territoriales (Art. L5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (Art 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité ;
- pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (Art. 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la communauté d'agglomération ;
 - compétence facultative **Transports**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2, al.4 du projet) ;
 - compétence facultative **Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire**, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle **Voie et parcs de stationnement** (Art. 7.2.1 du projet) ;
 - compétence facultative **Insertion professionnelle**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4, al.2 du projet) ;
 - compétence facultative **Sécurité et prévention de la délinquance**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus ;
 - compétence facultative **Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Développement économique** (Art. 7.1.1., al.1 du projet) ;
- pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles ;

- **Coopération transfrontalière** (Art. 7.3.7 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
- **Politique foncière** (Art. 7.3.8 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
- **Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit** (Art. 7.3.9 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Politique de la ville** (Art. 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes ;
- **Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement** (Art. 7.3.10 du projet), que ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle **Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales** (Art. 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **Politiques environnementales** (Art. 7.3.11 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
- **Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura** (Art. 7.3.12 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
- traitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (Art 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (Art. L5216-5, III° du Code général des collectivités territoriales) qui n'emportent pas modification statutaire.

Élaborée en liaison avec les services de l'État, la rédaction ainsi proposée correspond aux engagements pris lors des débats qui ont accompagné la décision de voir évoluer l'intercommunalité en communauté d'agglomération, à savoir le strict maintien du périmètre des compétences exercées et donc la continuité garantie des politiques publiques intercommunales.

Elle ne remet pas en cause les politiques contractuelles auxquelles l'EPCI est déjà partie.

Dans la continuité de l'approbation de l'évolution en communauté d'agglomération, cette rédaction gagnera à être adoptée par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Aussi, Madame, le maire propose-t-elle au Conseil municipal d'approuver la rédaction proposée telle que jointe en annexe et telle qu'elle a été portée à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les conseils municipaux des communes membres puissent formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2019.

Débat : Patricia ALTHERR explique que se sont les mêmes compétences qui sont reprises par la communauté d'agglomération. Brigitte FLEURY demande qui exerce ces compétences pour l'instant. Patricia ALTHERR répond la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG). Patricia ALTHERR autorise Lisa NOVELLA à intervenir. Cette dernière indique que si l'intercommunalité exerce déjà les compétences d'une communauté d'agglomération, la rédaction actuelle des statuts, exige une clarification afin d'être conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Elle ajoute qu'afin de ne pas prêter à contentieux, cette clarification de forme, à périmètre de compétences constant, nécessite une délibération du Conseil Communautaire confirmée par la majorité qualifiée des Conseils municipaux. Brigitte FLEURY demande si cela ne dessert pas la commune. Lisa NOVELLA répond que cette délibération ne modifie en rien le partage de compétences actuel. Christian JOLIE demande si le passage en communauté d'agglomération a été acté par la CCPG. Patricia ALTHERR répond oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre, 3 absentions) :

APPROUVE la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.

Délibération n°52-2018

OBJET : Protocole sur la "Participation Citoyenne" avec la Préfecture de l'Ain et la Gendarmerie de Thoiry

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé une réunion publique en présence de la gendarmerie pour présenter le dispositif participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'intérieur du 22/06/2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'État (Préfecture -Gendarmerie- Police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de l'Ain et la Gendarmerie de Thoiry, pour une durée de deux ans renouvelables.

DE VALIDER la signature de ce protocole

D'AUTORISER le maire à signer ledit protocole et tous documents d'y rapportant

Débat : Patricia ALTHERR rappelle que lors de la réunion publique sur ce sujet plusieurs personnes se sont proposées pour être référents. Si le conseil approuve la délibération précitée, la gendarmerie fera une enquête sur celles-ci. Jean-Pierre SZWED demande pourquoi la gendarmerie propose ce dispositif aussi tardivement alors que la circulaire est de 2011. Patricia ALTHERR n'a pas de réponse à apporter sur ce point. Christian JOLIE demande si des panneaux tels que ceux des « voisins vigilants » seront installés. Patricia ALTHERR répond qu'ils le seront lorsqu'il y aura un référent par quartier. Pour Brigitte FLEURY, ces référents n'auront aucun pouvoir et elle considère que c'est une dérive, une forme de délation. Michel PETER lui répond que c'est un dispositif qui permet d'alerter plus rapidement les forces de l'ordre. Emmanuelle JAN conçoit qu'il peut y avoir des dérives mais ajoute que cela pourrait aussi limiter les vols. Pour Brigitte FLEURY même les communes disposant d'une police municipale n'ont pas eu moins de cambriolages que les autres et elle ne voit pas l'intérêt d'un tel dispositif. Pour Stéphanie LOVENJAK, si la commune ne cherche pas de solutions, il ne faudra pas se plaindre du nombre de cambriolages. Emmanuelle JAN ajoute qu'il est très important et bénéfique d'avoir des relations privilégiées avec les forces de l'ordre. Pour Christian JOLIE, mettre en place ce dispositif c'est perdre l'initiative individuelle. Emmanuelle JAN lui répond que rien n'empêchera les gens, non référents, comme elle l'a déjà fait elle-même, de contacter la gendarmerie en cas de doute. Michel PETER ajoute que ce dispositif fonctionne très bien depuis plus de 10 ans en Angleterre et que cela permettra d'encadrer le rôle de chaque citoyen. Christian JOLIE considère que des pancartes peuvent effectivement être dissuasives mais il ajoute que les référents doivent seulement avertir la gendarmerie en cas de doute et surtout ne pas intervenir. Néanmoins, selon lui, c'est un cautère sur un jambe de bois face aux effectifs des forces de l'ordre qui diminuent. Emmanuelle JAN lui répond que ce dispositif ne change rien au fait qu'il y a de moins en moins de représentants de la force publique. Patricia ALTHERR intervient pour dire que le rôle des référents n'est pas de remplacer la gendarmerie, ou de devenir délateurs mais simplement de faire un peu

plus attention à ce qui se passe chez ses voisins pour éviter les cambriolages. Valérie BURINE trouve qu'au vu du turnover dans le pays de Gex c'est un dispositif très utile et très positif qui permet de lutter contre le « chacun pour soi ». Emmanuelle JAN ajoute que ce dispositif permettra d'encadrer une pratique qui est déjà présente dans beaucoup de quartiers du village.

Patricia ALTHERR conclut le débat en disant que cette délibération permet de mettre en place ce dispositif uniquement pour deux ans et qu'on ne renouvellera pas ce dispositif s'il n'est pas concluant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

VALIDE la signature de ce protocole

AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tous documents s'y rapportant

Délibération n°53-2018

Objet : Attribution de prix pour les gagnants du concours des jardins et maison fleuris

Vu le concours des jardins et maisons fleuris lancé dans le journal communal « Le petit Challaisien »,

Vu les candidatures de Mesdames BOUGREAU- LOVENJAK- HERVÉ – BAERISWYL,

Vu les votes du jury, membres de la commission communication,

Vu le mot de l' élu publié dans le Petit Challaisien d'octobre 2018,

Madame le Maire rappelle qu'un concours des jardins et maisons fleuris a été lancé dans le Petit Challaisien

Madame Isabelle BOUGREAU a reçu le prix du jury, elle gagne un bon d'achat de 100 € en jardinerie.

Madame Bernadette LOVENJAK, Madame Christine HERVÉ, Madame Marie-Thérèse BAERISWYL ont gagné respectivement un bon d'achats de 50 euros en jardinerie en arrivant ex-aequo à la seconde place.

Il convient de voter pour une délibération pour pouvoir faire les bons d'achats susmentionnés

Madame le Maire propose donc au conseil

DE VALIDER les résultats du jury de la commission communication pour le concours des jardins et maisons fleuris

D'AUTORISER le Maire à faire les bons d'achat suivants auprès de la jardinerie de son choix

- 100 € pour Madame Isabelle BOUGREAU

- 50 € pour Mesdames Bernadette LOVENJAK, Christine HERVÉ, Marie-Thérèse BAERISWYL

Débat : Christian JOLIE demande si les bons pourront être dépensés par les gagnants dans l'enseigne de leur choix. Il demande également si l'opération sera renouvelée. Patricia ALTHERR répond que l'opération sera effectivement renouvelée mais que les bons seront uniquement utilisables en jardinerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue

VALIDE les résultats du jury de la commission communication pour le concours des jardins et maisons fleuris

AUTORISE le Maire à faire les bons d'achat suivants auprès de la jardinerie de son choix

- 100 € pour Mme. Isabelle BOUGREAU

- 50 € pour Mesdames Bernadette LOVENJAK, Christine HERVÉ, Marie-Thérèse BAERISWYL

Délibération n°54-2018

Objet : exonération du paiement du loyer de décembre 2018 pour les locataires d'appartements communaux

Madame le Maire rappelle que durant les mois d'octobre & novembre les chauffages ont été coupés dans les appartements loués à des agents communaux à de très nombreuses reprises. Cela est notamment arrivé durant plusieurs week-ends.

De ce fait, les agents se sont retrouvés sans aucun chauffage dans leurs appartements respectifs. Ce sont donc à leur frais qu'ils ont dû se chauffer. Or le contrat signé entre eux et la commune stipule bien que le chauffage est assuré par cette dernière.

De ce fait, et pour d'une part dédommager du préjudice financier et d'autre part des conditions de location, Mme le Maire propose au conseil

D'EXONÉRER du paiement de leurs loyers respectifs du mois de décembre les locataires des appartements communaux
DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires

Débat : Pour Stéphanie LOVENJAK il faut absolument changer de société pour la maintenance. Emmanuelle JAN demande pourquoi ce n'est pas déjà le cas. Elle ajoute qu'il doit y avoir un moyen de casser le contrat pour non-respect des obligations contractuelles. Michel PETER répond notamment à cause des différents systèmes de chauffage. Christian JOLIE demande à connaître le montant de ces frais de chauffage supplémentaires pour en exiger le remboursement par la société en question. Patricia ALTHERR répond que c n'est pas évaluable. Stéphanie LOVENJAK souhaite que les systèmes de chauffage de l'école et des appartements loués soient distincts. Emmanuelle JAN lui répond que c'est impossible. Fabien BELOTTI demande quelles sont les personnes exonérées de loyers en décembre. Patricia ALTHERR répond les deux locataires des appartement communaux au-dessus de l'école. La commission bâtiment doit se pencher sur ce sujet bientôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

EXONERE du paiement de leurs loyers respectifs du mois de décembre les locataires des appartements communaux
PREND toutes les mesures nécessaires à faire appliquer cette délibération

Délibération n°55-2018

Objet : adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs de l'Ain

Annexe : convention

Madame le maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1^{er} octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- D'AUTORISER Madame le maire à signer ladite convention

Débat : Comme précité, Patricia ALTHERR précise que c'est une obligation à laquelle doit se conformer la commune. Brigitte FLEURY demande comment les petites et moyennes entreprises vivent la mise en place de ce dispositif. Frédéric PERICARD répond que pour sa part, la dématérialisation a permis de simplifier beaucoup de choses dans le domaine de la viticulture. Emmanuelle JAN ajoute que la France a beaucoup de retard à rattraper dans ce domaine. Stéphanie LOVENJAK souhaite savoir combien vont coûter les formations complémentaires prévues dans la convention. Patricia ALTHERR ne dispose pas de l'information. Elle autorise Lisa NOVELLA à intervenir, qui explique que les formations nécessaires pour utiliser les fonctions de ce dispositif, sont assurées gratuitement par le département pour les communes adhérentes et que pour l'instant les formations complémentaires ne sont pas nécessaires. Michel PETER souhaiterait que l'État produise un bilan des économies réalisées grâce à la mise en place de tous ces dispositifs dématérialisés. Brigitte FLEURY demande si cela ne conduit pas à réduire le personnel. Aucun membre du conseil n'a de réponse sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention

Rapport des commissions

Affaires intercommunales :

Jean-Pierre SZWED : les nouveaux compteurs communicants pour l'eau vont être mis en place très bientôt. 3000 ont été installés par la société Eiffage énergie durant le test pilote d'avril dernier. Ces nouveaux compteurs permettront de diminuer les fuites et les pertes d'eau qui à ce jour sont considérables (1/3 de l'eau potable pompée est perdue). Les communes ne peuvent pas s'opposer à leur installation. Patricia ALTHERR l'interrompt pour dire que la Régie ne peut pas entrer sur des propriétés privées sans autorisation. Jean-Pierre SZWED lui répond que la Régie coupera l'eau si c'est le cas. Elle ajoute que précédemment les compteurs n'étaient pas au point. Il répond que tous les problèmes ont été réglés et qu'ils sont opérationnels. Stéphanie LOVENJAK en conclut qu'il y aura moins d'emplois à la Régie si la relève est automatique. Christian JOLIE souhaite en savoir plus sur les pertes d'eau. Jean-Pierre SZWED explique que ces compteurs permettent de relever les données anormales (envoi de « ping »), ce qui n'était pas le cas des précédents d'où la possibilité de résorber les fuites plus rapidement. Michel PETER ajoute que ces compteurs permettent de repérer les pertes de charges. Christian JOLIE pense que le coût d'installation de ces nouveaux compteurs sera indubitablement répercuté sur le consommateur. Jean-Pierre SZWED explique qu'ils coûtent 60 euros l'unité, donc la part par habitant est minime. Il ajoute que les retombées positives sont plus importantes et que c'est une véritable économie pour la collectivité. Selon Christian JOLIE les personnes qui sont confrontées à des problèmes de fuite d'eau ont des assurances.

Denis RAQUIN : lors de la dernière réunion 4 projets ont été adoptés pour 2019. Un atelier de dégustation sonore (14 000 €) – un spectacle sur le voyage par l'atelier 50 de Saint Jean de Gonville (10 000 €) – un spectacle de marionnettes programmé en juin (13 000 €) et enfin un week-end d'ateliers pour faire des spectacles participatifs (15 000 €). Soit un budget total de 60 000 €. Il y aura également la 3^{ème} édition de la ballade des courts. Il a été demandé de faire un véritable effort de communication de ces manifestations. En outre, le prix du billet d'entrée pour le Fort l'Écluse va augmenter.

Patricia ALTHERR : le dernier conseil communautaire était le 29/11/2018. Le passage en communauté d'agglomération a été validé par la majorité des communes membres. Tous les pactes financiers ont été acceptés : magasin à Farges – extension du groupe scolaire Jean-Fontaine à Péron... Le problème de la vente de tickets TPG a été abordé lors des questions diverses. Les habitants et les maires se plaignent des amendes infligées. C'est également le cas à Challex où

dorénavant il faut trois abonnements pour aller d'un point du village à la gare de La Plaine en Suisse. Emmanuelle JAN rappelle que les usagers peuvent utiliser l'application numérique des TPG qui permet d'acheter les billets pour toutes les zones. Selon Patricia ALTHERR on pousse les gens à passer par l'application de cette manière. Michel PETER espère qu'avec le passage en communauté d'agglomération, la nouvelle visibilité du pays de Gex va permettre de régler ce problème.

Commission Affaires sociales (Stéphanie LOVENJAK) :

Anniversaire de Madame Durrafour à Gex et fête de Noël le 13/12/2018 à Tougin à venir.

Commission Communication (Denis RAQUIN) :

À venir une exposition sur la gastronomie gessienne. L'exposition sera visible sur plusieurs week-ends.

Manifestations prévues à ce jour en 2019 : balade des courts, - week-end chantant avec la Campanella, centenaire de l'USC.

Dorénavant la commission se réunira les derniers mardis du mois.

Commission Finances Budget (Michel PETER) :

Il commence à préparer la liste des dépenses pour 2019. En recette, il y a une grande incertitude : le montant de la taxe d'habitation alors que les prévisions pour 2020 sont déjà connues. Sur ce point Christian JOLIE souhaite rappeler que le gouvernement avait prévu une compensation pour les communes. Michel PETER lui répond que pour l'instant aucune information ne permet de penser qu'il y aura une telle compensation. Les 250 000 € de la vente de la maison seront bien dans les recettes de l'année 2018.

Commission Voirie (Jean-Pierre SZWED) :

Prochaine réunion le 05/12/2018. Il est absolument urgent de trouver une solution pour Mucelle. Patricia ALTHERR rappelle qu'elle a déjà commandé des panneaux.

Commission Bâtiment (Patricia ALTHERR) :

Mairie : les travaux sont presque finis. Brigitte FLEURY souhaite que la porte de l'accueil soit changée car actuellement c'est très inhospitalier. Jean-Pierre SZWED dit qu'il est possible de poser une porte vitrée. Christian JOLIE et Michel PETER sont d'accord avec cela. Patricia ALTHERR rappelle que certaines personnes et notamment David PERAY étaient contre la pose d'une telle porte. Une solution sera étudiée sur ce point.

École : le chauffage marche ! Emmanuelle JAN ajoute que depuis, dans la garderie la température est très élevée.

Auberge : des personnes sont venues pour faire des devis concernant les travaux à réaliser

Visite annuelle de l'entreprise Desautel pour les extincteurs.

La commission de sécurité va passer à la salle d'animation et à la Challaisienne le 14/12/18. Patricia ALTHERR ajoute que le Maire reste responsable même pour les établissements privés dès qu'ils sont sur la commune. Brigitte FLEURY lui demande quelles sont les prérogatives du Maire. Patricia ALTHERR répond la fermeture de l'établissement si nécessaire. Christian JOLIE demande à Patricia ALTHERR que deviennent par exemple les résidents des cyclamens si le maire décide, pour des raisons de sécurité, de fermer l'établissement. Il n'y a pas de réponse sur ce point.

Fabien BELOTTI souhaite intervenir pour faire remarquer qu'il devient urgent de faire quelque chose pour la Maison des Sociétés. C'est une salle qui est très appréciée mais qui malheureusement doit être rafraîchie. Michel PETER confirme que dans un premier temps, il faudrait changer les trois velux défectueux. Emmanuelle JAN ajoute qu'il y a une odeur de moisi dans la salle de musique.

Commission Personnel (Patricia ALTHERR) :

Prochaine commission le 04/12/18.

Commission Urbanisme (Stéphanie LOVENJAK) :

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Dossiers DP		
00107818B0039 60 che de gaillardin	Pose de panneaux photovoltaïques sur le toit	FAVORABLE
00107818B0040 42 rue de la Mairie	Installation d'une clôture (palissade) H 1.40- L 15.5 M	FAVORABLE
00107818BB0041 50 lot le chasselas Chemin de poim bœuf	Installation de panneaux photovoltaïques 20 m ²	FAVORABLE

Dossiers PC	Nature des travaux / Divers	Décisions
000107815B0020M01 171 rue des fontanettes	Réalisation d'un mur de soutènement en gabions pour consolider les affouillements réalisés.	FAVORABLE

Commission Associations (Fabien BELOTTI) :

Les assemblées générales se poursuivent (Poivre & sel – Pétanque – les Bourrus). Les associations font de très belles manifestations (marché de Noël – Téléthon – 11 novembre – concert de la Lyre). Ce sont des moments unanimement appréciés.

La commission se réunira le 18/12/2018 pour l'attribution des subventions.

C'est regrettable qu'il n'y ait pas de fenêtre de l'avent cette année.

Commission Éducation (Patricia ALTHERR) :

La commission doit renvoyer, corrigé, le procès-verbal du conseil d'école. Un projet d'accueil individualisé (PAI) a été demandé pour un enfant. Les agents du périscolaire ont beaucoup d'initiatives pour améliorer les conditions d'hygiène et d'encadrement des enfants durant le temps de cantine.

Christian JOLIE demande à connaître le nombre d'élèves inscrits. Patricia ALTHERR répond 158.

Questions diverses

- **Opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les bâtiments communaux** : Patricia ALTHERR souhaite aborder ce sujet car il est arrivé que des personnes avec des comportements inadaptés se présentent tard le soir à la mairie. Les caméras permettraient de sécuriser les lieux, afin de voir qui rentre. Les bénévoles de la bibliothèque sont également demandeurs. Pour Emmanuelle JAN il est sécurisant de savoir qu'il y a des caméras. Dans un premier temps, Fabien BELOTTI aimerait savoir le prix d'un tel dispositif. Patricia ALTHERR précise que cela permettrait de pouvoir utiliser les images si nécessaire. Frédéric PERICARD considère qu'il y a d'autres moyens de se défendre et de se protéger. Pour Michel PETER, il y a eu trop peu d'événements qui puissent aujourd'hui justifier l'installation d'un tel dispositif. Fabien BELOTTI ajoute que le risque est d'en mettre partout ensuite. Jean-Pierre SZWED dit que pour sécuriser la seule chose à faire est de mettre un guichet en verre. Les élus passent au vote : **Sur l'opportunité d'installer des caméras dans les bâtiments communaux : 5 voix pour - 6 voix contre - 4 abstentions.**
- ENEDIS : coupure de courant le 18/12/2018 de 8h30 à 13h30.

- Audience au tribunal administratif de Lyon le 11/12/2018 pour le déféré préfectoral contre l'arrêté interdisant la pose des compteurs Linky. Patricia ALTHERR expose qu'un avocat se propose de représenter la commune contre une petite rémunération (entre 50 € et 300 €). Pour Michel PETER c'est une histoire assez débattue et il y a d'autres choses à faire que d'aller à Lyon. C'est un avis partagé par l'ensemble du conseil.
- Un habitant s'est plaint des nuisances de la vogue de cet été. Une réponse a été formulée
- L'association 30 millions d'amis demande que la commune refuse les cirques avec animaux sauvages. Patricia ALTHERR répond que les cirques qui viennent à Challex n'ont pas d'animaux sauvages.
- Devis pour les tablettes de l'école : le délai pour la demande de subventions est dépassé. Le budget tablette est compris entre 8000 à 34 000 si la commune souhaite s'en équiper. Elle précise que la commune ne pourra pas bénéficier du prix mutualisé proposé il y a moins de deux ans lorsqu'un grand nombre de communes du sud gessien ont fait un achat groupé. Brigitte FLEURY demande le montant de la part pris en charge par l'État. Patricia ALTHERR répond qu'il rembourse la moitié de l'investissement. Brigitte FLEURY demande également si l'école ne peut pas financer une partie. La question sera posée. Mais Patricia ALTHERR répond non.

La séance est close à 22h45